

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**



164726

Dénomination : A.M. BERNOLLIN

n° de gestion : 2010B00447

n° d'identification : 491 548 251

n° de dépôt : A2011/000602

Date du dépôt : 18/03/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 23/01/2011

SARL AM BERNOLLIN

210 bd Henri Dunant 71 000
RC : 491 548 251 00025

Dépôt au Greffe le :

18 MARS 2011

TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

Procès verbal des délibérations de ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

Dimanche 23 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le 23 janvier 2011 à 18h30,

Les associés de la SARL AM BERNOLLIN au capital de 8000 €, divisé en 100 parts de 80.00 € chacune, dont le siège est 210 bd Henri Dunant 71 0000 Macon, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire..

Il ressort de la feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les associés que sont présents :

MATTHIEU BERNOLIN	propriétaire de.....	49 parts sociales
AURELIE BERNOLLIN	propriétaire de.....	49 parts sociales
ROMAIN BERNOLIN	propriétaire de.....	1 part sociale
DOMINIQUE FAUL	propriétaire de.....	1 part sociale

TOTAL

100 parts / 100 parts.

L'assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée. Elle peut valablement délibérer et est habilitée à prendre toutes les décisions.

Ordre du jour :

Le président rappelle que les associés sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes 2010 et affectation du résultat
- Cession parts entre associés
- Nouvelle répartition du capital
- Augmentation du capital social
- Changement de forme juridique de la société
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et mets à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumise a l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. La discussion est ouverte.

Après échange de vue, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

MIS AB

TEXTE DES RESOLUTIONS

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes relatifs à l'exercice 2010.

Le résultat est affecté pour :	aux réserves légales :	800 €
	aux autres réserves :	135 706 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix représentées.

2eme résolution :

L'Assemblée Générale prend acte de la demande de 2 associés désireux de céder leur part dans la société à d'autres associés :

Romain Bernollin cède UNE part (1) part numéro 99 à Matthieu Bernollin
Dominique Faul cède UNE part (1) part numéro 100 à Aurélie Bernollin

Cette cession de parts a fait l'objet d'un acte séparé entre les parties, annexé à la présente et les parties s'engagent à effectuer les formalités nécessaires à leur enregistrement.

En conséquence, L'Assemblée General modifie l'article 8 des statuts concernant la nouvelle répartition du capital social de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

BERNOLLIN Matthieu	50 parts numérotées de 1 à 49 + 99
BERNOLLIN Aurélie	50 parts numérotées de 50 à 98 +100

Total des parts formant le capital social 100 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix représentées.

3 eme résolution :

L'Assemblée Générale propose une augmentation du capital social de la société, de 8 000 € actuellement, celui-ci sera porté à hauteur de 37 500 € trente sept mille cinq euros par incorporation des « autres réserves » pour un montant de 29 500 € vingt neuf mille cinq cent euros.

En conséquence, L'Assemblée Générale modifie l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2011, le capital social a été porté par incorporation de réserves à la somme de 37 500 euros, les cessions de parts préalablement approuvées par la dite Assemblée Générale extraordinaire, la répartition du capital social est la suivante :

Il est divisé en 100 parts de 375 euros chacune, entièrement libérées :

BERNOLLIN Matthieu	50 parts numérotées de 1 à 49 + 99
BERNOLLIN Aurélie	50 parts numérotées de 50 à 98 +100

Total des parts formant le capital social 100 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus indiquée.

1711 AB

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix représentées.

4 éme résolution :

L'Assemblée Générale propose la transformation du statut juridique de la société, actuellement régie par le régime des SARL, elle propose la transformation de la SARL en SAS.

En conséquence, L'Assemblée General modifie les articles 1 et 3 des statuts de la manière suivante :

Article 1 : - FORME

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiées. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

- A. M. BERNOLLIN

Et pour sigle :

- A.M. BERNOLLIN

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix représentées.

5 éme résolution :

L'Assemblée Générale convient de remplacer dans l'ensemble de ces statuts la dénomination « gérant » par celle de « Président » et la dénomination « gérance » par « présidence » afin d'être en conformité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix représentées.

6 éme résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 hres.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Macon, le 23 janvier 2011.

Le président

Matthieu Bernollin


Manuel BAEY
Contrôleur Principal des Impôts

Le Contrôleur principal
Enregistré à : SIE DE MACON ENREGISTREMENT
Le 25/01/2011 Bordereau n°2011/115 Case n°1
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

MCS
AB

SARL AM BERNOLLIN

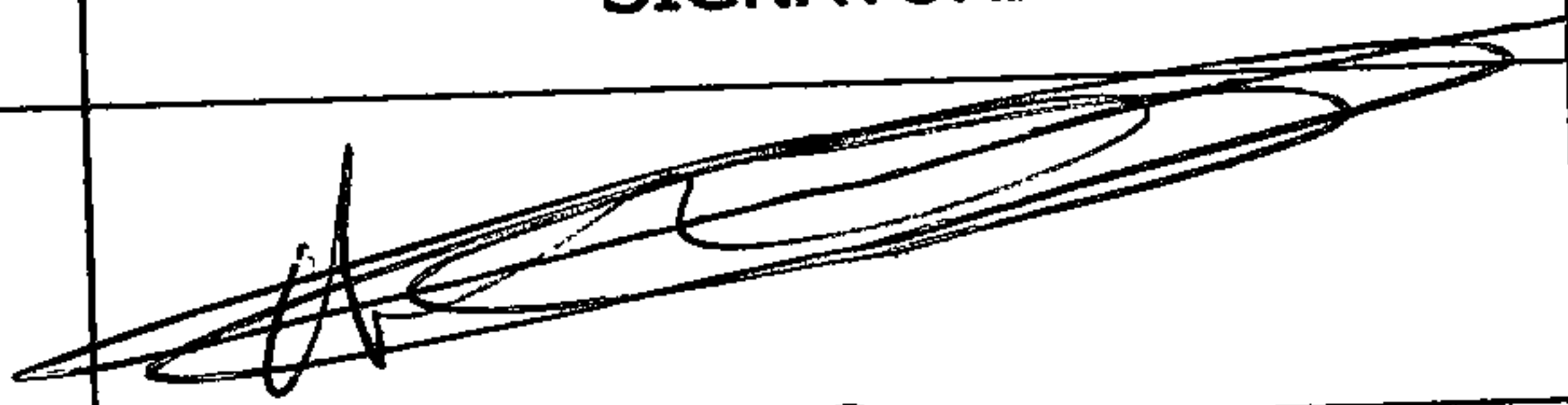
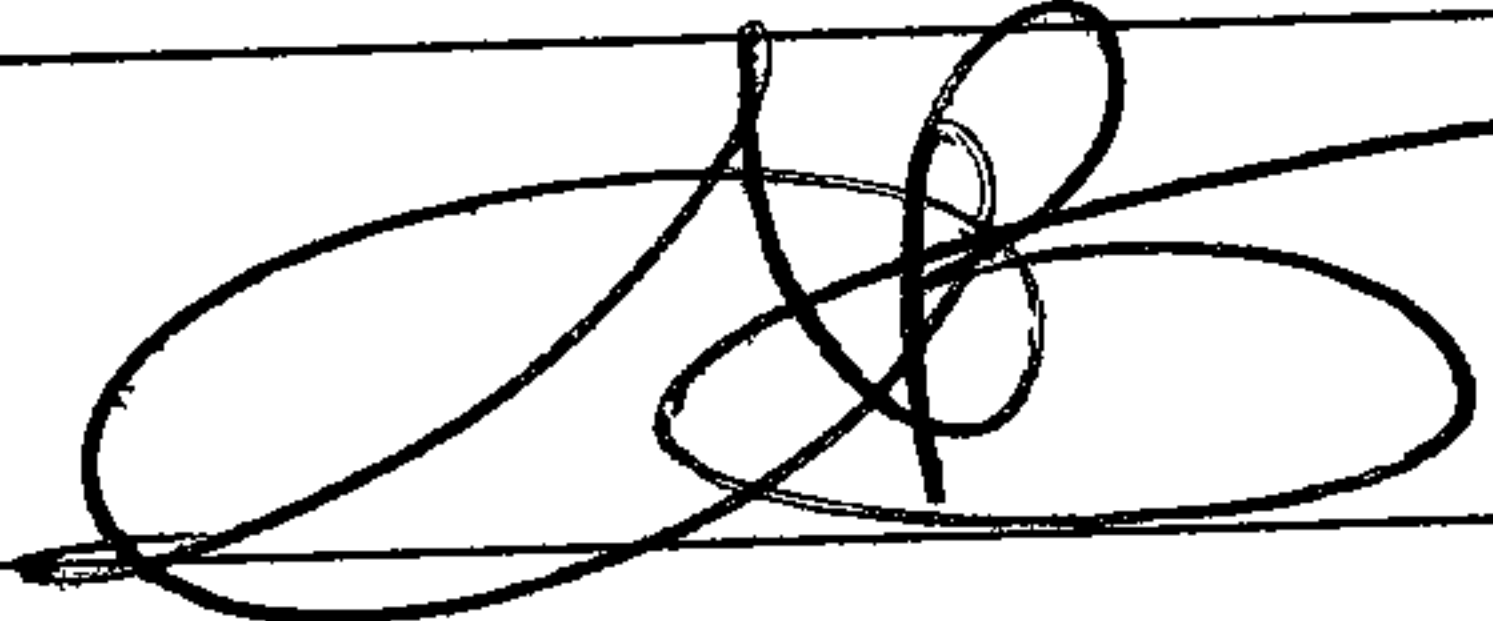
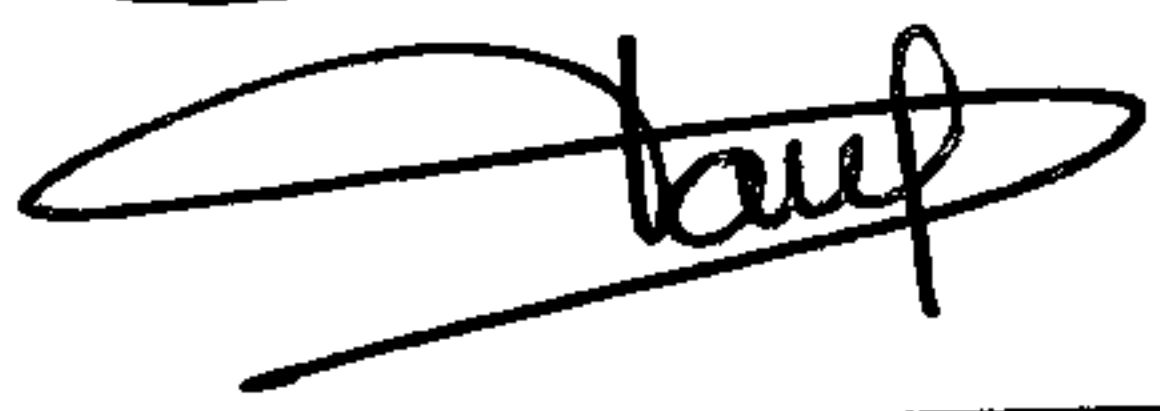
210 bd Henri Dunant 71 000

RC : 491 548 251 00025

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

23 janvier 2011

Feuille de présence

ASSOCIE	pleine propriétés	VOIX	NOMS DU MANDATAIRE EVENTUEL SIGNATURE
BERNOLLIN Matthieu rue du Cdt Etienne Bolet 69 TARARE	49	49	
BERNOLLIN Aurélie rue du Cdt Etienne Bolet 69 TARARE	49	49	
FAUL Dominique rue 134 Rgt Infanterie 71 000 MACON	1	1	
BERNOLLIN Romain 71 CRECHES SUR SAONE	1	1	
	100	100	

Nombre d'associé (s) : 4

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont 0 pouvoirs, arrêtée à 4 associés présents ou représentés possédant ensemble 100 droits sociaux.

Le Président